

Règlement du concours photo

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Dans le but de valoriser les photographes grasseois amateurs ou professionnels et de leur donner de la visibilité, la ville de Grasse organise son premier concours de photographie sur les réseaux sociaux du 22 février au 22 mars 2021. La municipalité invite les artistes à prendre en photo la ville et le patrimoine grasseois à travers leurs propres yeux, en toute esthétique et originalité.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

- 22 Février - 17 Mars 2021 : Réception des photographies
- 22 Mars - 24 Mars 2021 : Analyse et sélection des candidatures.
- 29 Mars 2021 : Annonce du gagnant et sortie du Kiosque

ARTICLE 3 : THÈME DU CONCOURS

Le présent concours aborde un thème général :

Un Printemps à Grasse

Il propose de valoriser le territoire grasseois à travers l'architecture, la culture, la nature ou le Street Art. Il a pour but de représenter le territoire et le patrimoine grasseois pendant la saison du printemps.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, majeur comme mineur à L'exclusion des membres du jury : Service communication
La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable. Chaque participant doit disposer d'une adresse mail valide et utiliser son propre matériel (appareil photo numérique, argentique, smartphone, tablette ou drone). Toute photo doit obligatoirement être prise à Grasse.

Les photos en couleur, en noir et blanc ou en sépia sont acceptées. Les photos devront être au format **portrait**.

Chaque participant doit obligatoirement être l'auteur de la (des) photographie(s). Il peut donc participer plusieurs fois en postant deux photos ou plus.

Pour participer, il faut :

- Suivre le compte Instagram ou Facebook officiel de la Ville : @villegrasse
- Taguer avec le #printempsgrasse
- Mentionner le compte Instagram ou Facebook @villegrasse



ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION DES PHOTOGRAPHIES

Chaque photo postée sur Instagram et/ou Facebook avec le #printempsagrasse, pourra être récupérée pour la participation au concours. Pour que sa participation soit comptabilisée, se référer à l'article 4. Chaque participant autorise les organisateurs à les contacter afin de pouvoir récupérer les photos originales par mail et ce afin d'éviter la compression du/des fichiers et une meilleure utilisation sur les supports.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le jury composé des membres du service communication de la ville de Grasse procédera à l'examen et la sélection du vainqueur.

Les photographies, parmi les cinq publications les plus likées, seront évaluées au regard de leur valeur artistique, leur originalité et le respect du thème. Elles seront préalablement anonymisées.

ARTICLE 7 : COMPTABILISATION DES LIKES

Les cinq publications ayant reçu le plus de « likes » le 22 mars 2020 à minuit se verront sélectionnées pour être présentées au jury. Le concours se déroulant sur Instagram et Facebook, une même photo présente sur les deux plateformes totalisera ainsi les "j'aime" de Facebook et "likes" d'Instagram.

ARTICLE 8 : PRIX ET RÉCOMPENSE

Le cliché sélectionné par le jury fera la couverture du numéro d'avril du mensuel municipal Kiosque tiré à 13 000 exemplaires. Il recevra le Prix de la première édition du concours de photo en territoire grassois.

ARTICLE 9 : VALORISATION DES CANDIDATURES ET DES LAURÉATS

Des interventions et des recueils de témoignages pourront être réalisés auprès des lauréats (sauf si ces derniers ne le souhaitent pas).

Suite à la sélection des cinq photos présentées devant le jury et de/de la gagnant(e), les clichés pourront être publiés sur le site de la ville de Grasse :

www.ville-grasse.fr

Ainsi que les comptes Instagram et Facebook de la Ville :

@villegrasse

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos pour que leur(s) photo(s) soit exploitée(s). Le consentement des propriétaires des lieux privés reconnaissable sur les photos pourra également être exigé par la municipalité. (cf Annexe).



En participant à ce concours, les participants cèdent gracieusement à la ville de Grasse leurs droits d'exploitation sur les clichés, dans le cadre d'opérations de communication visant à valoriser le patrimoine et le territoire grassois ainsi que les photographies sélectionnées pour une durée de 3 ans.

Durant cette période de 3 ans (à compter de l'annonce du gagnant du concours) : La ville de Grasse, dans le seul exercice de ses missions, est autorisée à utiliser, à reproduire et à diffuser, sur tous supports, les photographies transmises dans le cadre du concours ; le cliché primé sera mis en ligne sur le site internet de la Ville ; l'exploitation des clichés (primés ou non) ne donnera lieu à aucune contrepartie financière ; les candidats pourront librement valoriser leur(s) cliché(s) dans l'ensemble des médias et des supports de communication de leur choix (site Internet, plaquettes, signatures mail...) ; l'organisation peut exiger l'utilisation qui a été faite de ces clichés avant le concours, et se réserve le droit d'exclure les clichés dont l'utilisation passée ne correspond pas à l'esprit du concours ; aucune autre utilisation des clichés par la ville de Grasse ne sera faite sans l'accord préalable et écrit (mail) du participant, sauf à défaut de réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires. Au-delà de cette période ou pour toute autre utilisation des clichés, un contrat d'exploitation pourra être conclu entre l'auteur de la photographie et la Ville de Grasse. Chaque candidat s'engage à garantir la commune contre toute action ou recours qui pourrait être exercée à son encontre du fait de sa publication.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisation garantit que les supports produits dans le cadre du concours ne seront pas exploités à des fins commerciales. Elle s'engage par ailleurs à : ne pas modifier le cliché sans autorisation préalable du photographe ; mentionner systématiquement l'identité du photographe sur les supports produits, édités et diffusés par l'organisation ; informer le photographe que son cliché a été utilisé pour la production d'un support et lui faire parvenir un exemplaire du support en question.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

En participant à ce concours, le candidat :

- Garantit que ses clichés sont personnels et conformes à la prise de vue originale. Tout ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, trucage ou autre technique visant à modifier l'image est strictement interdit ;
- S'engage à ne pas se mettre en danger dans l'objectif de participer à ce concours ;
- S'engage à adopter un comportement ne portant pas atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo est prise ;
- Autorise les organisateurs à exploiter dans le cadre de la promotion de l'événement et à communiquer toute information relative à sa candidature (identité et photos) ou transmet expressément sa demande d'anonymat lors de sa candidature, à l'adresse mail suivante : kiosque@ville-grasse.fr ;
- Déclare être l'auteur de la photographie présentée ;
- Accepte sans réserve le présent règlement.



Tout manquement à ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

ARTICLE 13 : EXCLUSION

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- À caractère illégal (plagiat, antériorité, etc.), illicite ou immoral ;
- Non conformes au règlement du concours ;
- De qualité insuffisante (minimum 780x1024 pixels);
- Non conforme au thème présenté ;
- Reçus après la date de clôture du concours.
- Ou présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, immoral, pornographique ou de tout autre nature réprimé par la loi en vigueur).

Dans cette configuration, les likes de la publication ne seront pas comptabilisés, la photo sera ainsi exclue du concours.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisateur du concours. Si un participant souhaite annuler sa participation, il lui appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que sa ou ses photographie(s) soi(en)t retirée(s) de la sélection.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE MODIFICATION DU CONCOURS

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés via les réseaux sociaux officiels de la ville.

ARTICLE 16 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse :
kiosque@ville-grasse.fr



Annexe : **Autorisation exploitation droit à l'image**

Je

Demeurant à

Né (e) le : à

Nationalité :

Agissant en mon nom personnel.

Autorise/Autorisons à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du concours photo de la ville de Grasse.

Qui a lieu du 22/02/2021 au 22/03/2021.

Cette autorisation emporte la possibilité pour le Photographe d'apporter à la fixation initiale de mon image toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile. Le Photographe pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- Pour une durée de : 3 ans,
- Sur les territoires : monde, tous pays,
- sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc.)), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, tee-shirt, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Fait à, le

.....